

PROCES-VERBAL
Réunion du Comité Syndical du mercredi 11 décembre 2024 - 18H

Mercredi onze décembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle cèdre – maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. ALLOT – M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – Mme JEHANNET – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE

Pierres : M. CRETON – M. MORIN – Mme ROUX

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : M. CRASSIN absent excusé donne pouvoir à M CRETON.

Mme PERCHERON absente excusée donne pouvoir à Mme ROUX.

M. MIELLE absent excusé donne pouvoir à M. BREMARD.

M. GALA absent excusé donne pouvoir à M. MORIN.

1 - Désignation du secrétaire de séance

M. LEFEBVRE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 16 octobre est approuvé à l'unanimité.

3 – Participation protection sociale complémentaire

M. le Président explique que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A compter du 1^{er} janvier 2025 celle-ci devient obligatoire.

A cet égard, après avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 28, il est proposé

- de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance. Les agents pourront cotiser à une prévoyance labellisée par le centre de Gestion et percevoir une participation.
- de verser un montant de participation à la complémentaire prévoyance identique à tous les agents à savoir 25 € par mois et par agent. Ce montant étant déjà attribué pour la participation mutuelle.

M. MORIN précise qu'après 90 jours d'arrêt les agents ne perçoivent plus de 50% de leur salaire. C'est donc la prévoyance qui compense la perte de salaire.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité les propositions ci-dessus, à savoir la participation au contrat labellisé et verser une participation unique aux agents de 25 €.**

4 – Réorganisation du service technique

M. le Président précise que ce projet a été étudié et mis en place tout au long de l'année par M MIELLE et la secrétaire. De ce fait, il rappelle que les 3 agents du service technique travaillent jusqu'à ce jour de 7h à 14h45 avec 45 minutes de pause, de 12h à 12h45.

Chaque semaine, les agents exercent une astreinte du lundi au lundi par roulement permettant de fermer le site chaque soir et d'intervenir si nécessaire durant les périodes hors temps de travail (*livraison, intervention entreprises, intervention ponctuelle à la demande des utilisateurs, etc....*).

Or, les plages horaires actuelles ne permettent pas de garantir la présence d'un agent en fonction des temps d'occupation des équipements. De ce fait, l'absence des agents l'après-midi sur les infrastructures sportives et culturelles du Syndicat pose difficulté. De plus, les agents ont pris l'habitude de travailler de façon individuelle et ne communique quasiment entre eux.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les plages horaires et de mettre en place un roulement permettant d'avoir une présence permanente sur les installations de l'ouverture à la fermeture des équipements.

Pour ce faire, il y aura 2 plages horaires de 7h à 15h et une plage horaire de 14h45 à 22h30. Cela permettra de conserver un quart d'heure pour faire les transmissions nécessaires au service.

M. MORIN demande ce que feront les agents durant les heures d'après-midi.

M. le Président répond qu'il faudra prévoir des listings d'intervention pour réaliser les petites réparations dans les salles non occupées. Ils pourront également assurer un rôle de gardien et manifester une présence auprès des usagers. Enfin, ils pourront assurer un entretien plus régulier dans les salles en fonction des occupations.

M. le Président souligne que les agents pourront sûrement assurer des interventions qu'ils ne peuvent pas faire actuellement.

M. MORIN fait un aparté sur le sujet et demande si les bacs de tri ont été collectés. M. le Président répond que oui.

Alors M. MORIN annonce que c'est la dernière qu'ils sont collectés en l'état. En effet, les bacs de tri sont souvent mal remplis et contiennent des déchets non recyclables comme des déchets verts. Par conséquent, la collecte ne sera plus assurée dans ces conditions.

M. le Président répond que les bacs sont remplis par des usagers extérieurs qui utilisent les bacs du syndicat à mauvais escient. Il est difficile de lutter contre l'incivilité des administrés.

Mme ROUX demande quelle solution apportée ?

M. MORIN suggère de visionner les caméras pour obtenir le numéro d'immatriculation éventuel des contrevenants.

Pour finir, Mme ROUX suggère de stocker les bacs dans un local fermé pour éviter les dépôts sauvages.

Enfin, M. le Président revient sur la nouvelle organisation du service technique et insiste sur l'importance de respecter les horaires de fermeture du site. Par conséquent, afin de garantir la fermeture du portail à 22h30, il faudra sensibiliser les associations pour qu'elles finissent leurs activités plus tôt et quittent le site à l'heure convenue.


M. le Président signale qu'il sera présent durant les premières semaines pour seconder les agents si besoin.

En dernier recours, il faudra envisager des avenants aux conventions pour modifier les créneaux du soir afin de ne pas faire subir de dépassement d'horaires aux agents.

✓ **Après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion 28, les membres du comité approuvent à l'unanimité les nouvelles modalités de fonctionnement du service technique au 1^{er} janvier 2025**

5 – Mise en place du règlement intérieur du personnel

Suite aux décisions prises en cours d'année, et considérant la nouvelle organisation du service technique, il convient de mettre en place le règlement intérieur du personnel.

Après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion 28, M. le Président demande aux membres du comité d'approuver les termes du règlement intérieur proposé.  Voir document joint

✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, le règlement intérieur du personnel.**

6 – Autorisation de mandater en investissement avant vote du budget 2025

M. le Président donne la parole à M. MORIN, vice-président en charge des finances.

M. MORIN explique que pour permettre les mandatements en section d'investissement, il convient de délibérer et d'accorder tous pouvoirs au Président pour couvrir les dépenses engagées avant le vote du budget 2025. Cette autorisation se base sur 25% du budget précédent (hors crédit de report et dette).


Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 1 527 117 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 381 779 € ($< 25\% \times 1\,527\,117\text{ €}$).

Il y a lieu d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2025.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater en section d'investissement selon les termes préciser ci-dessus.**

7 – Mise à jour régies d'avance et de recettes

M. le Président informe que suite à l'acte constitutif initial de régie de recette et régie d'avance du 16/01/2008, et considérant la possibilité de créer un compte de dépôts des fonds auprès du comptable public pour faciliter les échanges, il est proposé de mettre à jour les termes des régies d'avance et de recettes afin d'actualiser les différents modes de paiements ainsi que les dépenses possibles.  Voir documents joints : projets de délibération

Concernant la régie d'avance, M. le Président précise qu'il s'agit donc d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie de Chartres pour obtenir une carte bancaire afin de faciliter les achats. En effet, l'utilisation d'une carte permettra de faire des achats dans n'importe quel magasin et de ce fait aller au moins cher.

M. LEFEBVRE rétorque qu'il sera également possible de faire des achats sur internet.

De plus, M. le Président explique que la régie d'avance est une enveloppe dont le montant est fixé par le comité syndical. Il est proposé de le fixer à 2 000 €. Ce montant est renouvelé chaque fois que les dépenses faites sont mandatées aux articles correspondants.

M. ALLOT demande qui sera habilité à utiliser cette carte.

M. le Président répond que la carte sera la responsabilité d'un régisseur nommé par l'autorité territoriale et un mandataire en cas d'absence du régisseur.

Par conséquent, il est proposé de nommer régisseur Mme DIVANAVH, secrétaire du syndicat.

Après concertation, les délégués décident de nommer M. ALLOT mandataire.

Concernant la régie de recettes, il s'agit de mettre à jour les termes de recette. En effet, la régie de recette était initialement prévue pour la location de la salle Maurice LEBLOND. Il convient donc de mettre à jour et déterminer la régie pour la location des salles en général et des équipements du syndicat. Les modes de paiement possibles sont : le chèque bancaire, le virement bancaire et la carte bancaire. Cependant, un paiement par carte bancaire engendrera des frais d'écriture et la location du terminal de paiement.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, les nouvelles modalités fixées pour la régie de recette et la régie d'avance.**

8 – Travaux réparation armoire électrique

M. le Président explique que suite au contrôle de Bureau Véritas sur les installations électriques, le rapport a relevé que l'armoire située à l'entrée du site desservant l'ensemble des disjoncteurs était à changer. En effet, tous les disjoncteurs sont oxydés. M. le Président précise que les travaux doivent être réalisés au plus vite. Les devis reçus sont :

- EURL FRISON pour 18 342,72 € TTC
- SARL ELECT-PLAQUES pour 10 172,90 € TTC

M. MORIN demande à vérifier les devis pour confirmer les tarifs appliqués.

M. LAFORGE demande si cette entreprise a des références.

M. le Président répond qu'elle est intervenue à plusieurs reprises aux gymnases du collège Jean RACINE et que le travail était impeccable.

En fonction de l'analyse des devis, il faudra envoyer le bon de commande au moins-disant, soit ELECT-PLAQUES.

M. le Président ajoute que l'entreprise est en mesure d'intervenir dès la semaine prochaine.

M. le Président précise que les crédits au chapitre 21 ne seront pas suffisants. Il faudra donc procéder à la décision modificative suivante pour couvrir la dépense :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-325 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-325 : Constructions (en cours)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- ✓ Après avoir délibéré, les membres du comité décident, à l'unanimité, d'attribuer les travaux à ELECT-PLAQUES après validation de M. MORIN et approuvent à la l'unanimité la DM correspondante.

9 – Informations et questions diverses

• M. le Président annonce que M. DELALLEE, agent technique, a réintégré le groupe de sapeurs-pompiers volontaire de MAINTENON. Il pourra donc exercer des vacances en fonction de son emploi du temps. Chaque intervention sera remboursée au Syndicat par la SDISS28.

• Ensuite, M. le Président informe les membres du comité de la réception d'une plainte de Mme SOULIE, domiciliée à côté du stade. En effet, celle-ci se plaint de nuisances dues aux ballons projetés dans sa cour et des dommages causés à sa clôture. Il s'avère que des joueurs ont forcé sa clôture pour s'introduire sur son terrain et récupérer les ballons. Cette violation de propriété privée est donc réprimandable par la loi et Mme SOULIE demande réparation.

M. le Président annonce avoir aussitôt convoqué les responsables de l'ESMP Foot pour envisager des solutions.

M. CHERTIER annonce s'être engagé à réparer la clôture aux frais du club avec l'autorisation de la propriétaire. De plus, ils envisagent d'installer des panneaux de signalisation pour interdire l'accès aux joueurs à proximité de la propriété de Mme SOULIE.

Ces propositions ont été transmises à l'avocat de Mme SOULIE. La réponse est toujours en suspens.

M. CRETON ajoute que les par ballons sont trop bas et inutiles quand les joueurs jouent en demi terrain car ceux-ci ne couvrent pas suffisamment pour éviter les lancers de ballons hors du périmètre du stade.

• Puis, M. le Président informe qu'un agent technique de la mairie de MAINTENON a percuté la clôture du stade le long de l'allée du Guereau. Une déclaration d'accident a été faite. L'entreprise ABREU CLOTURE a adressé un devis qui s'élève à 1 689,07 €. Celui-ci a été envoyé à la mairie de MAINTENON.

• Pour suivre, M. le Président informe de la rencontre avec la secrétaire générale de la préfecture pour présenter la demande de subvention relative au projet tennis. Cette dernière a porté une attention toute particulière à la demande. Les délégués gardent espoir d'obtenir une subvention au titre de la DETR. A cet égard, le dossier de demande a été validé ce jour.

- Enfin, M. le Président rappelle que suite aux inondations du 9/10/2024, les gaines de ventilation de la salle Maurice LEBLOND avait été écrasées. Après déclaration du sinistre, un expert est venu pour envisager la prise en charge des dégâts. Toutefois, le devis reçu prévoit la réparation des gaines en PVC. Cependant les gaines initiales étaient en flexible alu. Par conséquent, l'expert a sollicité un devis à l'identique des matériaux initiaux afin de comparer les montants. La prise en charge se fera probablement sur les équipements à l'identique moins la vétusté.

M. MORIN rétorque que le chauffage reste fonctionnel dans la salle mais que la ventilation ne se fait plus.

Pour autant, M. le Président précise que les chauffages d'appoint installés dans la salle permettent de garantir une chaleur ambiante convenable aux utilisateurs. Il faudra prolonger la location jusqu'à réparation des gaines.

- Pour finir, M. le Président annonce que Mme DIVANACH reprendra ses fonctions à plein temps à partir du 01/01/2025.

- Mme BRESSON signale que la temporisation des éclairages de l'entrée de la salle Maurice LEBLOND et des sanitaires est trop courte. Il faudra demander aux agents de prolonger un peu le temps d'éclairage.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 19h.

Le Président,
J.L. BREMARD.

SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS
Maintenon - Pierres
45 Rue René et Jean Lefèvre
28130 Pierres
Tél : 02 37 18 09 22 / Port : 07 88 18 31 39
contact@scslmp.fr